



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 3 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDET  
*(proc. J. LOUIS)*  
Michèle ROBIN-CLERC  
*(proc. A. SOREZE)*  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
*(Excusée)*  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
*(Excusée)*  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
*(proc. M. KEITA)*

AMENAGEMENT DES TERRAINS VAGUES JOUXTANT LE MEMORIAL

ACTE - PROJET « BOD LAN MACTE »

RF  
Guadeloupe

**AMENAGEMENT DES TERRAINS VAGUES JOUXTANT LE  
MEMORIAL ACTE - PROJET « BOD LAN MACTE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'aménagement et à la gestion de l'espace «BOD LAN MACTE» - Projet d'aménagement et de convivialité mené en partenariat avec le Macte, situé sur la parcelle cadastrée AP 176 (en cours de division) à Darboussier - Pointe-à-Pitre.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer toute convention utile à la réalisation de ce projet.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,  
(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



Tania GALVANI

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/06/2022  
971-219711207-AU\_042\_2022-AU